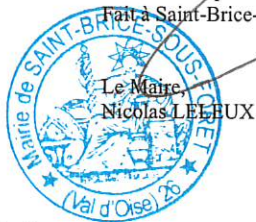


Acte certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le 14/10/2022
Publié – notifié le 17/10/2022
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification
Fait à Saint-Brice-sous-Forêt le 14/10/2022



Département du Val d'Oise
Canton de Deuil la Barre
Commune de Saint-Brice-sous-Forêt

2022-047

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE DES « PLÂTRIÈRES » « ECHELLE HAUTE » DE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

LE Maire de la Ville de Saint-Brice-Sous-Forêt, Nicolas LELÉUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le site dit des « Plâtrières » « Echelle Haute » composé des parcelles cadastrées AE204, AE93, AE92, AE91, AE90, AE89, AE45, AE44, AE132, AE387, AE88, AE56, AE214, AE207, AE103, AE104, AE105 n'a pas fait l'objet d'aménagement permettant un accès sécurisé pour une ouverture au public et présente, en conséquence, des dangers potentiels ;

CONSIDÉRANT que ce site dit des « Plâtrières » « Echelle Haute » apparaît avoir été exploité dans le passé pour un usage de stockage de déchets ;

CONSIDÉRANT qu'un dispositif partiel de clôture a été mis en place pour limiter l'intrusion des personnes non autorisées au site dit des « Plâtrières » « Echelle Haute » et que ce dispositif a été accompagné de pancartes placées le long de l'Avenue de la Division Leclerc afin de signaler le danger et l'interdiction d'accès ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Tout accès au site dit des « Plâtrières », « Echelle Haute », composé des parcelles cadastrées AE204, AE93, AE92, AE91, AE90, AE89, AE45, AE44, AE132, AE387, AE88, AE56, AE214, AE207, AE103, AE104, AE105, est interdit par tous moyens et à toute personne.

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20221010-ARR2022-047-AR
Date de réception préfecture : 14/10/2022

INTERDICTION D'ACCÈS
AU SITE DES « PLÂTRIÈRES » « ECHELLE HAUTE »
DE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Suite)

ARTICLE 2

Par dérogation à l'article 1, seules sont autorisées à accéder au site des « Plâtrières » « Echelle Haute » :

- Les personnes dont la présence est strictement nécessaire aux opérations d'évaluations environnementales et d'entretien du site, avec accord de Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt. Ces personnes devront s'entourer de toutes les précautions utiles en ce qui concerne leur propre sécurité.
- Les entreprises dûment habilitées par la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est établi pour une durée de cinq ans. Les dispositions qui y sont définies annulent et remplacent les arrêtés antérieurs ayant le même objet.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Circonscription de SARCELLES,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brice-sous-Forêt, le 10 octobre 2022.

Le Maire,
Nicolas LELEUX